

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06713

Numéro SIREN : 797 476 603

Nom ou dénomination : SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2020 sous le numéro de dépôt 32148

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/32148

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Augmentation du capital social

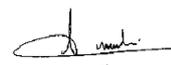
Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 797 476 603

N° gestion : 2013 B 06713



SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
797 476 603 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DA
DU 19 juin 2020**

Le 19 juin 2020, l'Associé Unique a signé l'acte dont la teneur suit :

GENEFINANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000.000 eurc social est au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au Registre des Sociétés de PARIS sous le numéro 321 513 327, représentée par Monsieur Charles-Emmanuel PASCAL, Directeur Général,

Associé Unique de SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 euros, dont le siège social est au 17 cours Valmy – 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 797 476 603,

Service de Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Nanterre 3
et de l'Enregistrement de Nanterre 3
235 avenue Georges Clémenceau
92758 Nanterre Cedex

DECIDE :

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, d'augmenter le capital social de 10.000.000 euros pour le porter ainsi de 70.000.000 euros à 80.000.000 euros, par émission de 10.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront émises au pair et seront libérées en intégralité lors de la souscription.

La souscription sera reçue sans frais au siège social du 22 juin au 30 juin 2020. La souscription sera close dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés chez SOCIETE GENERALE, Agence DEFENSE ENTREPRISES - 5-6 Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, où ils resteront bloqués jusqu'à la délivrance du certificat du dépositaire.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2020.



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/32148

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 797 476 603

N° gestion : 2013 B 06713



SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
797 476 603 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE
DU 19 juin 2020**

Le 19 juin 2020, l'Associé Unique a signé l'acte dont la teneur suit :

GENEFINANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000.000 euros, dont le siège social est au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 321 513 327, représentée par Monsieur Charles-Emmanuel PASCAL, Directeur Général,

Associé Unique de SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000.000 euros, dont le siège social est au 17 cours Valmy – 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 797 476 603,

DECIDE :

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, d'augmenter le capital social de 10.000.000 euros pour le porter ainsi de 70.000.000 euros à 80.000.000 euros, par émission de 10.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront émises au pair et seront libérées en intégralité lors de la souscription.

La souscription sera reçue sans frais au siège social du 22 juin au 30 juin 2020. La souscription sera close dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés chez SOCIETE GENERALE, Agence DEFENSE ENTREPRISES - 5-6 Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, où ils resteront bloqués jusqu'à la délivrance du certificat du dépositaire.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2020.



DEUXIEMEMENT

En conséquence de la décision précédente, et sous réserve de la remise du certificat du dépositaire au Président, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Article 6

Le capital social est fixé à 80.000.000 (quatre-vingts millions) euros. Il est divisé en 80.000.000 actions de 1 euro nominal. »

TROISIEMEMENT

De conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

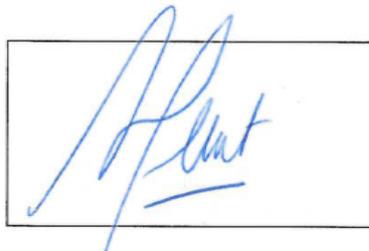
Fait à PUTEAUX,
le 19 juin 2020

GENEFINANCE
Charles-Emmanuel PASCAL



De tout ce que dessus, il a été dressé présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Anne PENET-GROBON



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/32148

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 797 476 603

N° gestion : 2013 B 06713



SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

797 476 603 RCS NANTERRE

STATUTS

Certifié conforme
[Signature]

Mise à jour : 26 juin 2020

TITRE I
DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La société est une Société par Actions Simplifiée.

Article 2

La société a pour dénomination sociale : « SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE ».

Article 3

La société a pour objet, en tous pays, agissant seule ou en collaboration avec des tiers, soit pour son compte propre, soit pour le compte de tiers :

- ✓ de prendre, détenir et gérer des participations directes ou indirectes dans des entreprises de toute nature, et notamment toute société, établissement ou groupement ayant un caractère industriel, commercial, financier ou immobilier ;
- ✓ La constitution et la gestion d'un portefeuille de participations, de valeurs mobilières, de titres ou de droits sociaux, et toute opération y afférent ;
- ✓ A cet effet, d'acquérir tout titre, droit social ou valeur mobilière notamment par voie de souscription, d'achat, d'apport, d'échange, et de les vendre ou de les réaliser sous quelque forme que ce soit ;
- ✓ Et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités précédemment décrites ou susceptibles d'en faciliter l'exercice.

Article 4

Le siège social est fixé 17 cours Valmy – 92800 PUTEAUX.

Le Président peut décider le transfert du siège social en tout lieu du territoire national et, par exception aux dispositions de l'article 12 ci-après, modifier les statuts en conséquence.

Article 5

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name.

TITRE II**DU CAPITAL SOCIAL ET DES ACTIONS**
-----**Article 6**

Le capital social est fixé à 80.000.000 (quatre-vingts millions) euros. Il est divisé en 80.000.000 actions de 1 euro nominal.

Article 7

Les actions sont nominatives.

Article 8

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les associés ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaires.

TITRE III**DE LA PRESIDENCE**
-----**Article 9**

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société, désigné, pour une durée limitée ou non, par la collectivité des associés.

Quelle que soit la durée de ses fonctions, le Président peut être révoqué à tout moment par la collectivité des associés.

Article 10

Sous réserve des pouvoirs que l'article 12 ci-après attribue expressément à la collectivité des associés, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Article 11

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non de la société, de l'assister à titre de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, pour une durée



limitée ou non. Sauf restriction contenue dans la décision de nomination, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société que le Président.

Quelle que soit la durée des fonctions des Directeurs Généraux ou des Directeurs Généraux Délégués, ceux-ci peuvent être révoqués à tout moment par la collectivité des Associés. En cas de décès, démission ou révocation du Président, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

TITRE IV

DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 12

La Collectivité des Associés prend :

les décisions relatives :

- aux comptes annuels et aux bénéfices,
- à la nomination du ou des Commissaires aux Comptes,
- au rapport du ou des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227 – 10 du Code de commerce,
- à la nomination, à la révocation et à la rémunération éventuelle du Président,
- à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,
- à la transformation,
- à la fusion,
- à la scission,
- à la dissolution,
- à la liquidation ;
- ainsi que les décisions qui comportent, ou sont susceptibles de comporter, immédiatement ou à terme, modification des statuts.

Sauf disposition législative contraire, les décisions collectives des associés sont prises (y compris, en cas de liquidation, celles relatives à la nomination et à la révocation du ou des liquidateurs, aux comptes annuels, aux autorisations nécessaires et au renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes) à la majorité des voix, chaque associé disposant d'un nombre de voix égal à celui des actions dont il est titulaire.



Les décisions collectives des associés résultent :

- soit d'une consultation écrite,
- soit du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Consultations écrites

Le Président peut consulter les associés en leur adressant son rapport écrit et le texte de la ou des résolutions proposées par lettre ordinaire ou par télécopie. Le cas échéant, il leur adresse également le ou les rapports du ou des Commissaires aux Comptes, aux apports et à la fusion, ainsi que les comptes annuels.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont avisés, au plus tard en même temps que les associés, des consultations.

Dans les dix jours de l'envoi de la lettre ou de la télécopie, les associés doivent transmettre leur vote au Président par lettre ordinaire ou par télécopie. Ce vote s'exprimera par la mention "oui" ou "non". L'absence de réponse dans ledit délai sera considérée comme un accord.

En cas d'empêchement du Président, tout associé peut prendre l'initiative d'une consultation écrite dans les conditions prévues par le présent article.

Procès-verbaux

La consultation écrite fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président qui y annexera la réponse des associés.

Lorsqu'une décision résulte du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, celui-ci doit être transcrit ou mentionné sous la forme d'un procès-verbal dressé et signé par le Président.

Les procès-verbaux sont établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, cotées et paraphées soit par le juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Article 13

Sauf disposition législative contraire, lorsque la société comporte un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les présents statuts.

Les décisions de l'associé unique résultent :

- soit d'une consultation écrite,
- soit d'un acte signé par lui.

Les dispositions relatives aux consultations écrites et aux procès-verbaux figurant sous l'article 11 ci-avant sont applicables mutatis mutandis lorsque la société comporte un associé unique.

TITRE V

DES COMPTES SOCIAUX ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2013.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et établit les comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion écrit.

Les comptes annuels sont soumis à la Collectivité des Associés dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Article 15

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

La Collectivité des Associés peut librement disposer du surplus et, sur proposition du Président, soit le reporter à nouveau en tout ou partie, soit l'affecter en tout ou partie à la constitution de fonds de prévoyance ou de réserves extraordinaires ou spéciales sous quelque dénomination que ce soit.

Elle peut aussi en décider la distribution en tout ou partie.

La Collectivité des Associés, statuant sur les comptes de l'exercice, peut offrir aux associés, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Une telle option peut également être offerte en cas de paiement d'acompte sur dividende.

